TRIPLE DEFLAGRATION A L'AEB DU SITE INDUSTRIEL ALFI DE MITRY-MORY du 25/03/2022

Enquête des élus CGT de la CSSCT et du CSE ALFI IM IDF NORD

25 mars 2022

■ Configuration du poste

La rampe sur laquelle s'est produit l'accident sert à tester l'étanchéité des bouteilles après montage des robinets. Le poste est constitué de deux rampes distinctes :

- Une rampe basse pression azote 30 bars pour les bouteilles acier tôlées.
- Une rampe haute pression azote 250 bars pour les bouteilles alu et acier.

Le test est effectué en aspergeant un liquide savonneux sur le collet de la bouteille sous pression.

■ Relevé des faits

L'opérateur qui travaillait seul sur le poste n'était pas informé qu'il y avait une rampe basse pression dédiée aux bouteilles tôlées. Selon ses propos, la formation sur le poste a duré deux jours.

- L'opérateur a connecté quatre S14 tôlées, une S05 et une S10 aluminium sur la rampe haute pression, puis a ouvert la vanne d'azote partiellement pour mettre en pression les bouteilles.
- Pendant la montée en pression de la rampe, l'opérateur a rapporté deux bouteilles sur le poste montage parce que les robinets montés ne correspondaient pas à l'ordre de fabrication.
- La 1ère explosion qui s'est produite à 9:20 a déclenché le POI et le confinement du personnel.
- La 2ème explosion s'est produite quelques secondes plus tard, lorsque le personnel de l'AEB évacuait le service pour se rendre dans la zone de confinement.
- La 3ème explosion s'est également produite quelques secondes plus tard.
- L'ensemble du personnel a été confiné jusqu'à 9h45.
- La police et le les pompiers du SDIS accompagné d'un infirmier sont arrivés sur le site de Mitry-Mory peu de temps après.

■ Observation des élus CGT

Vers 10:30, les élus ont fait le constat que deux S14 avait explosé (Fig. 1) et n'était plus connectées aux flexibles.

La 3ème S14, toujours connectée, a gonflé sous la pression sans exploser (fig. 2).

La S05 et la S10 sont à terre, mais ne sont plus connectées aux flexibles (fig. 2).

Il n'y a aucune trace visible de la 4ème S14 tôlée.

Figure 1 - Deux S14 éventrées

Une des plaques alvéolées transparente du plafond ayant disparu (fig.3), on émet l'hypothèse que la 4ème bouteille a été projetée à l'extérieur du bâtiment suite à son explosion.

Une des plaques isolant de l'amiante contenu dans le plafond à proximité de la plaque alvéolée a disparu et n'est plus à son emplacement. Elle est suspendue.

Figure 2 - S14 déformée par excès de pression

Divers impacts sont présents sur le vitrage de la porte d'entrée de l'AEB et les parois du bâtiment (fig.4 et 5). Les autres vitres internes et externes aux alentours de la rampe ont été pulvérisées.

Figure 3 : Plafond perforé

Côté rampe, la totalité des vitrages ainsi qu'une partie de la paroi du local de gravage des bouteilles ont également pulvérisés. L'encadrement de la porte donnant accès à ce local a été arraché (fig.6 et 7)

De nombreux impacts de projectiles sont visibles sur les plaques isolantes du toit.

Le véhicule le plus proche situé dans le parking situé à quelques mètres de la porte d'entrée a des impacts sur la carrosserie, quelques éclats de verres sont présents sur le toit du véhicule.

Figure 4 : Entrée AEB côté rampe

Plus tard, et afin de comprendre d'où provenait la source de la 3ème explosion, les élus CGT ont noté que deux opérateurs de maintenance équipés uniquement d'un masque chirurgical balayaient les zones de passage aux alentours du poste.

Par ailleurs, le responsable d'exploitation a demandé aux salariés de l'atelier AEB non blessé de retourner aux postes de travail, bien que les locaux soient pollués en fibre d'amiante.

■ Rappel des élus CGT auprès de la direction

Les élus CGT ont rappelé au directeur du site que le plafond étant constitué de plaques de fibrociment amiantés, et que le personnel intervenant doit être équipé d'EPI contre les poussière d'amiante.

Figure 5 : Impact sur parois

■ Recueil de témoignages des salariés

- Un technicien du MBV et un intérimaire ont vu une masse éjectée par le toit lors de la 3ème explosion, ce qui confirmerait l'hypothèse d'une projection de la bouteille vers l'extérieur.
- Plusieurs salariés de l'AEB ont indiqué que l'opérateur travaillant sur rampe de test avait été formé « vite fait » et travaillait seul sur le poste.

Figure 6 : Environnement de la rampe

■ Intervention de la maintenance

- Coupure électrique de l'AEB.
- Isolation du cadre d'hélium situé à l'extérieur du bâtiment.
- Délimitation des zones de sécurité autour du poste.
- Dégagement des zones de passage internes et externes de l'AEB donnant accès à la rampe.

Figure 7 : Local gravage

■ Intervention des pompiers du SDIS

- Prise en charge de l'opérateur en poste sur la rampe de test, ainsi que l'opérateur poste sur la cabine de peinture. Les pompiers ont accompagné les deux opérateurs à l'hôpital.
- Prise en charge d'un technicien de maintenance qui s'est tordu la cheville lors du confinement.
- Prise en charge d'un 3ème salarié de l'AEB se plaignant d'acouphènes.

■ Pathologie post accident des victimes

- Otalgie post traumatique, choc post-traumatique.
- Déchirure du tympan, choc post-traumatique.

Les deux opérateurs se sont vu prescrire un arrêt d'accident de travail d'une semaine (les 3 volets leurs ont été remis).

■ Contexte et environnement de l'accident

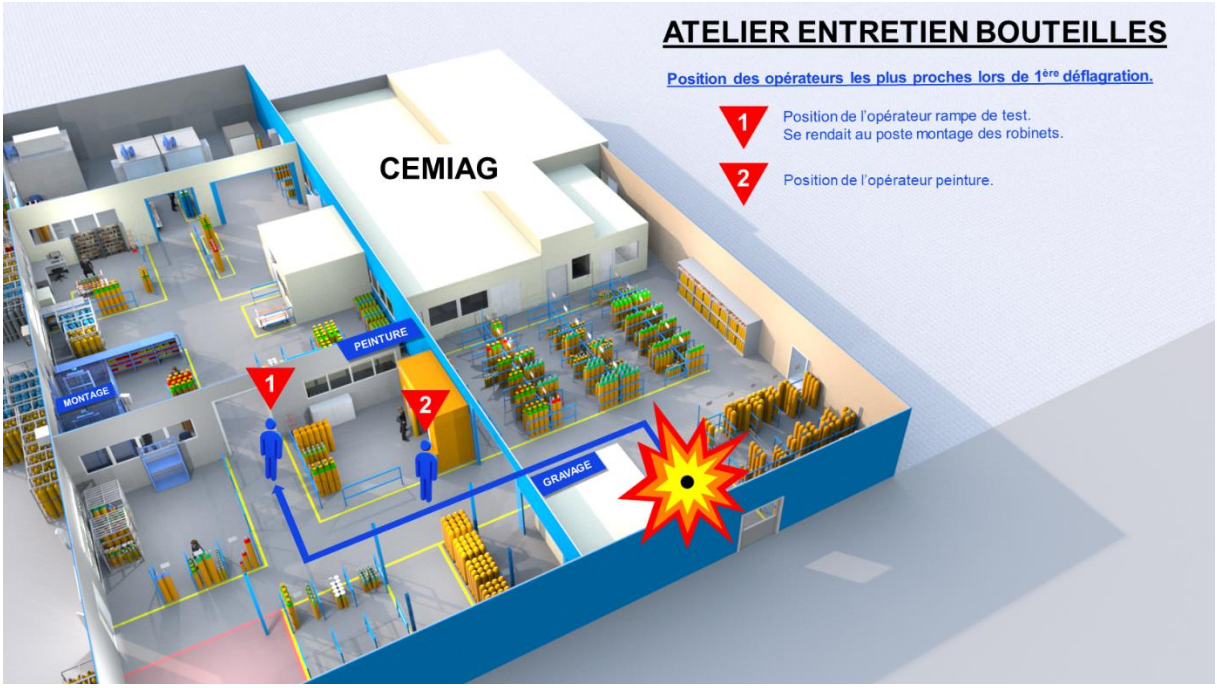

■ Analyse des risques post-déflagrations

Le plafond étant constitué de plaques amiantées, les déplacements d'air produits lors de chaque déflagration ont de toute évidence provoqué une dispersion au sein de l'AEB des fibres d'amiante de la couverture de la toiture déposées sur les plaques isolantes. Il apparait donc nécessaire de procéder à une décontamination des locaux ainsi qu'à un comptage particulaire des fibres d'amiante par M^3 d'atmosphère afin de garantir une innocuité des lieux.

Dans l'immédiat, l'application du principe de précaution impose un accès aux locaux strictement règlementé, avec obligation du port d'équipement de protection individuel spécifique à l'amiante.

Un message a été envoyé au directeur du site de Mitry-Mory en ce sens le jour même.

■ Conclusion

Les éléments dont nous disposons indiquent que si l'opérateur sur le poste - ou tout autre salarié - s'était trouvé à proximité du poste lors des déflagrations, l'accident aurait eu des **conséquences graves et immédiates** pouvant entraîner jusqu'au décès.

Cet accident est par conséquent un **accident industriel majeur.**

Les élus CGT.